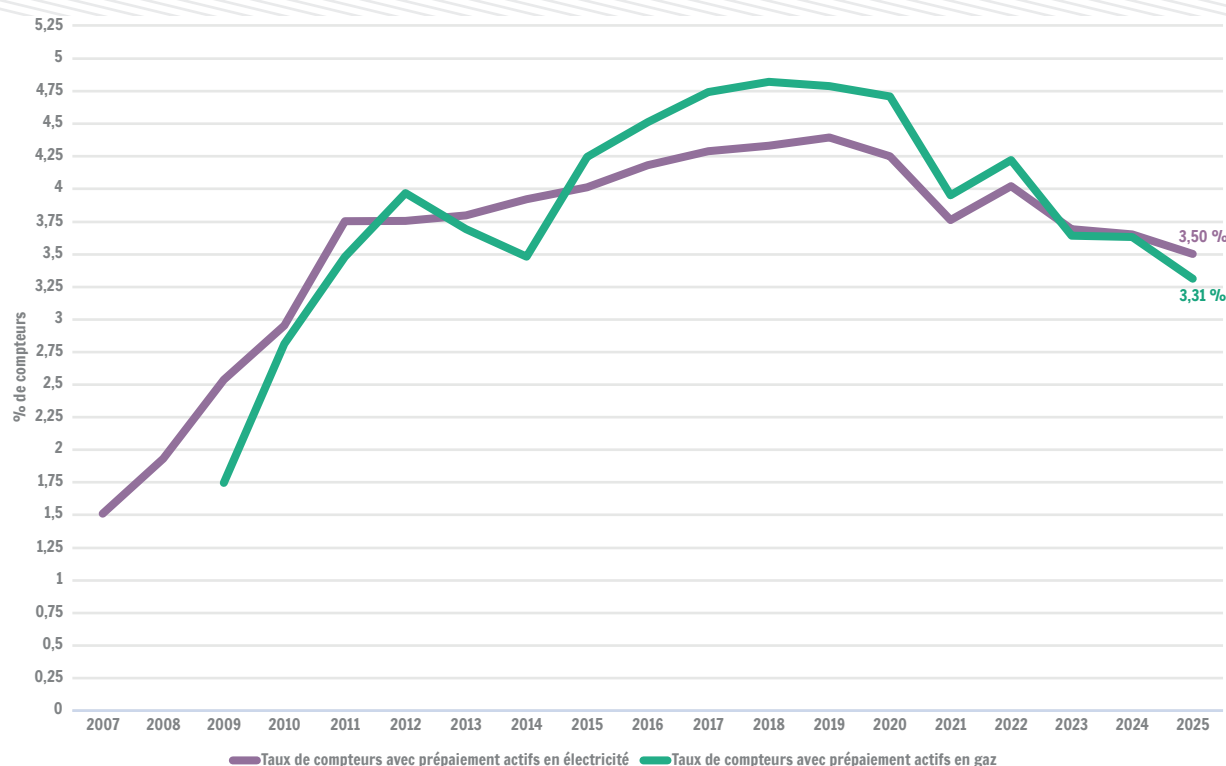


Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz

3,50%

des clients résidentiels wallons en électricité utilisaient un compteur avec prépaiement fin 2025

Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz des clients résidentiels



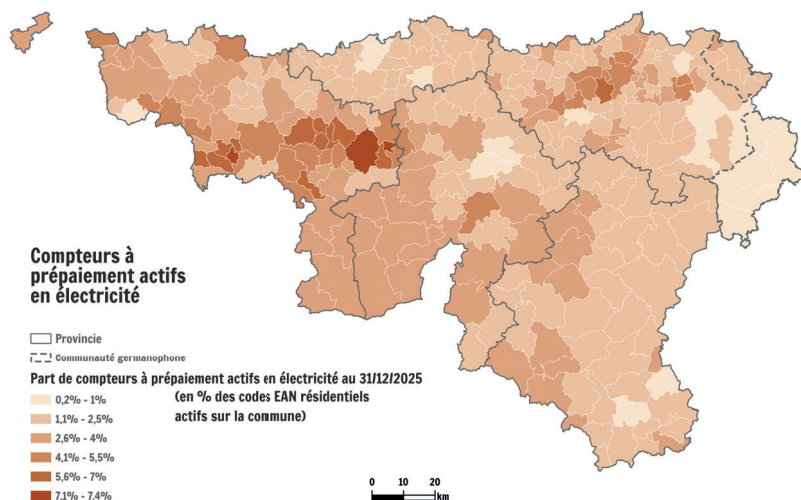
Sources : CWaPE

Les taux de compteurs avec prépaiement actifs permettent de rendre compte de la précarité énergétique. En Wallonie, jusqu'en 2019, on a observé une tendance à l'augmentation de la proportion de ce type de compteurs, tant en gaz qu'en électricité. Cela témoigne d'une paupérisation accrue d'une partie de la population wallonne. Cependant, ces dernières années, on a observé plus de variations : la proportion de compteurs à budget actifs a nettement diminué en 2021, avant de remonter en 2022, de redescendre en 2023, de se stabiliser en 2024 et de diminuer en 2025. Diverses mesures limitant le placement de compteurs à prépaiement semblent expliquer ce changement de tendance, en lien avec la crise du Covid-19 et puis l'augmentation des prix de l'énergie, ainsi que le remplacement des compteurs « classiques » par des compteurs communicants qui a pu diminuer les indicateurs. Par exemple, un remplacement de compteur peut conduire un client à abandonner le système à prépaiement s'il a apuré ses dettes. Parce que de nombreux ménages ne sont pas connectés au gaz, les chiffres de l'électricité constituent des indicateurs de précarité énergétique plus pertinents à l'échelle wallonne.

Les compteurs à prépaiement comprennent les anciens compteurs à budget actifs et les nouveaux compteurs communicants (depuis 2020) dont la modalité prépaiement est active. Avec un compteur avec prépaiement, le client doit recharger la carte de son compteur avant d'utiliser l'énergie. L'activation de la fonction de prépaiement d'un compteur fait très majoritairement suite à un défaut de paiement du client. Quand le client a apuré la dette liée au vecteur énergétique concerné, il peut repasser à un mode de facturation classique où le paiement s'effectue via des factures d'acompte suivies de factures de régularisation. La fonctionnalité prépaiement peut aussi être activée à la demande d'un CPAS ou du client lui-même, mais ces cas sont bien moins fréquents.

Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz

Part de compteurs avec prépaiement actifs en électricité



La distribution géographique du taux de compteurs avec prépaiement en électricité coïncide avec d'autres cartes de la pauvreté en Wallonie (cf. fiches part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans, revenu imposable net par déclaration et taux de chômage administratif des 15 à 64 ans). En effet, les communes présentant un taux de compteurs avec prépaiement en électricité important sont les villes, les communes du sillon industriel et les communes rurales du Sud des Provinces de Hainaut et de Namur et de l'Ouest de la Province de Luxembourg. À l'opposé, les communes péri-urbaines, proches du Grand-Duché de Luxembourg, du Brabant wallon et de la Communauté germanophone présentent un taux plus faible.

Sources : CWaPE ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données proviennent de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), qui les a collectées auprès des gestionnaires de réseaux (nombre de compteurs résidentiels actifs et nombre de compteurs avec prépaiements actifs). Les nombres de compteurs résidentiels et de compteurs à budgets actifs sont mesurés au 31 décembre de l'année indiquée.

Nous avons choisi de reprendre ici la carte des compteurs avec prépaiement en électricité et non en gaz, car de nombreuses communes rurales et péri-urbaines ne sont pas, ou très peu, desservies par le gaz – en particulier dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur. On constate d'ailleurs que dans les communes desservies par le gaz et l'électricité, les taux de compteurs à budget pour chacune des énergies sont souvent presque identiques.

Pertinence et limites

Il est important de savoir que, pour cet indicateur, seuls les compteurs résidentiels sont pris en compte. Les clients professionnels (entreprises, indépendants, syndicats d'immeuble, ...) ne sont pas comptabilisés. Il en résulte que cet indicateur prend mal en compte la précarité énergétique des ménages d'indépendants, de même que celle des personnes résidant dans des logements qui n'ont pas de compteur individuel (studios, kots d'étudiants, etc.).

Pour en savoir plus :

<http://www.cwape.be/documents-recents/rapports-annuels-general-et-specifiques-2025-de-la-cwape>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2027